

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.05.02 Du 16 décembre 2024</b>												
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.													
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet Révision APCP programme n°2024-001 pour l'acquisition de fonds documentaires médiathèque</b>													
Secrétaire de séance : Jean-Luc PRIEUR	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>													
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 2 Votants : 32	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales,													
Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 4	<b>Vu</b> la délibération n°2023.08.03 du 19 décembre 2023 créant l'autorisation de programme pour l'acquisition de fonds documentaire n°2024-001,													
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	<b>Vu</b> le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil municipal le 21 novembre 2023,													
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie économique – Commerce réunie le 2 décembre 2024,													
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	<b>Considérant</b> que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,													
	<b>Considérant</b> que les acquisitions du fonds musique, de livres en anglais et des jeux vidéos nécessitent d'être reportées en 2025 pour permettre au service d'affiner les listes d'achat. Ces acquisitions représentant 35 604 €.													
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>													
	A la majorité des membres présents et représentés, par 28 voix pour et 4 abstentions Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, Jean-François THOMAS.													
	<b>Décide</b> de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) de la manière suivante :													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant de l'opération</th> <th>Autorisation de programme</th> <th>Crédit de paiement 2024</th> <th>Crédit de paiement 2025</th> <th>Crédit de paiement 2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisitions de fonds documentaires</td> <td>476 615 €</td> <td>476 615 €</td> <td>205 296 €</td> <td>202 604 €</td> <td>68 15 €</td> </tr> </tbody> </table>			Montant de l'opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Acquisitions de fonds documentaires	476 615 €	476 615 €	205 296 €	202 604 €	68 15 €
	Montant de l'opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026									
Acquisitions de fonds documentaires	476 615 €	476 615 €	205 296 €	202 604 €	68 15 €									
	<b>Précise</b> que les crédits de paiement pour 2025 seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025, au chapitre 21 pour un montant de 202 604 €.													
	<b>Autorise</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.													
Absents excusés : Birgit DOMINICI Vincent POUYET Carmen OJEDA-COLLET	 Le Maire,  <b>Olivier DELAPORTE</b>													

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20241216-2024-05-02-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Absents ayant donné pouvoir :  
Birgit DOMINICI pouvoir à  
Sylvie d'ESTEVE  
Carmen OJEDA-COLLET  
pouvoir à Jean François  
BARATON

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*